

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE**Portant permission de voirie et règlementant le
stationnement et la circulation Passage Richou****Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée par l'entreprise Lezi'Construction domiciliée 15, rue Pierre de Fermat 11200 Lézignan-Corbières en date du 30 octobre 2025 pour des travaux de réfection de façade.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public Passage Richou pour des travaux de réfection de façade.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊT**Article 1 :**

L'entreprise Lezi'Construction est autorisée à occuper le domaine public pour exécuter des travaux de réfection de façade du 03 novembre 2025 au 15 novembre 2025.

Article 2 :

Les travaux de réfection de façade pour le compte de M.et Mme Ebeyer-Bedos au 14 rue Guynemer exécutés par l'entreprise Lezi'Construction, seront soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 3 : Autorisation de stationnement

- Le stationnement des véhicules de l'entreprise chargée des travaux est autorisé entre les mûriers platanes à l'entrée du jardin public côté avenue Joffre, pour la durée des travaux.
- L'entreprise veillera à maintenir la propreté des lieux et à ne pas gêner la circulation des piétons.

Article 4 : Interdiction de stationner et de circuler

- Le passage Richou est strictement interdit à la circulation et au stationnement pendant toute la durée du chantier.

Article 5 :

L'entreprise Lezi'Construction rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise Lezi'Construction sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Lezi'Construction et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 31 octobre 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA